

# Prudence et respect mutuel !

## AUTOMOBILISTES

Avant de traverser ou de vous engager dans une rue dotée d'un double-sens cyclable, pensez à regarder dans le sens de circulation réservé aux cyclistes. Vérifiez qu'aucun cycliste n'arrive avant d'ouvrir votre portière. Ne vous arrêtez pas sur l'aménagement cyclable : c'est interdit et cela met en danger les cyclistes !

Attention au régime de priorité, le double-sens conserve celui de la rue qui l'héberge. Enfin, modérez votre vitesse.

## CYCLISTES



Le danger vient surtout des usagers qui surgissent sur les côtés en ne regardant que du côté d'où viennent les voitures : un piéton qui traverse, un automobiliste qui sort d'un garage ou d'une place de stationnement...

N'hésitez pas à donner un coup de sonnette amical pour rappeler votre présence et au besoin préférez céder le passage.

## PIÉTONS

Avant de traverser, n'oubliez pas que les cyclistes circulent dans les deux sens. Ne vous fiez pas à vos seules oreilles, un vélo bien entretenu ne fait pas de bruit.

# 4 types de double-sens

## COHABITATION

Dans les zones de circulation apaisée (zone 30, zone de rencontre, aire piétonne) où le trafic motorisé est lent et faible.

La présence de cyclistes à contresens est seulement signalée par des panneaux à l'entrée de la rue, sans délimiter un espace spécifique. Elle peut être renforcée par des pictogrammes. (voir photo de couverture).

Cyclistes, n'hésitez pas à prendre votre place : roulez à 1 m du bord de la chaussée et rabattez-vous en cas de croisement !

## BANDES CYCLABLES

L'espace de circulation des cyclistes à contresens est délimité par une bande blanche discontinue de peinture sur la chaussée.



## PISTES CYCLABLES

L'espace de circulation des cyclistes à contresens est séparé physiquement du trafic automobile.

## COULOIRS BUS

Les cyclistes sont autorisés à emprunter la plupart des couloirs bus, notamment quand ceux-ci sont à contresens. Ils doivent y circuler dans le même sens que les bus.

Pour plus d'information voir la fiche CERTU n°6 « double-sens cyclables » consultable sur [droitauvelo.org](http://droitauvelo.org)



Fiche n°1

Droit au vélo - ADAV

Siège régional  
23 rue Gosselet  
59000 Lille

Tél. 03 20 86 17 25  
[info@droitauvelo.org](mailto:info@droitauvelo.org)  
[www.droitauvelo.org](http://www.droitauvelo.org)

# Le bon sens du double-sens

## Pour un bon usage du double-sens cyclable

conception Droit au vélo - création 2004 - mise à jour et réimpression à 20 000 exemplaires en 2012 - papier PEFC et encres végétales - photos Droit au vélo

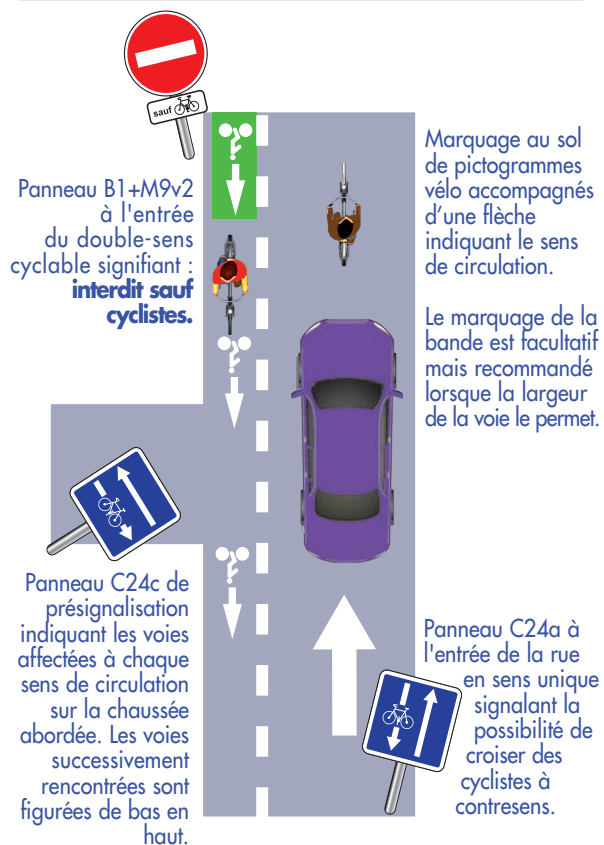


# Qu'est-ce qu'un double-sens cyclable ?

Sur le plan réglementaire, c'est une « voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés » (CERTU)  
Les cyclomoteurs y sont interdits.

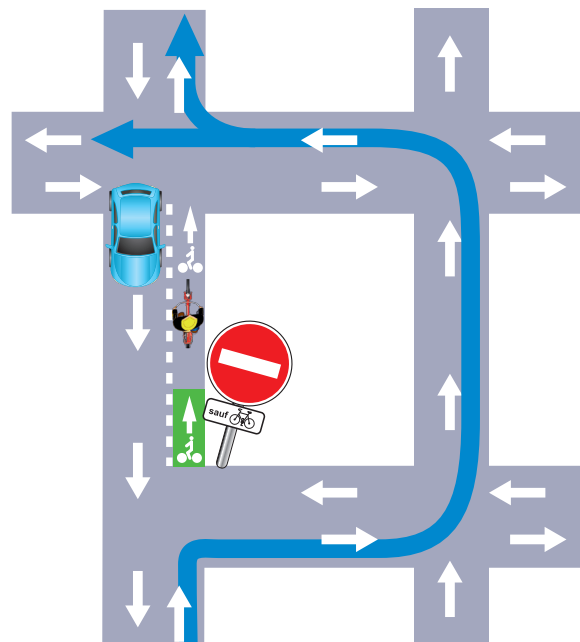
Par décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, le double-sens cyclable est généralisé dans les rues à sens unique des zones 30, zones de rencontre et des aires piétonnes sauf si un arrêté contraire est pris. En l'absence de signalisation verticale, il n'est pas autorisé.

## PANNEAUX ET MARQUAGE RÉGLEMENTAIRES Une signalétique particulière



# Les avantages du double-sens

Les sens uniques ont d'abord été créés pour l'automobile : résoudre les difficultés de croisement, fluidifier le trafic ou augmenter le nombre de places de stationnement.



— Détour entraîné par les sens uniques en l'absence de double-sens cyclable

Quand les sens uniques sont indispensables, la circulation des cyclistes peut être facilitée par la création de double-sens cyclables.

- réduction sensible des distances,
- meilleure lisibilité des itinéraires,
- plus grande perméabilité des quartiers,
- meilleure visibilité,
- et surtout **sécurité accrue**, car les double-sens permettent souvent d'éviter de grands axes ou des tourne-à-gauche dangereux.

Les autres usagers profitent aussi d'une meilleure sécurité, grâce à la réduction de la vitesse des véhicules motorisés.

# Un aménagement très sûr

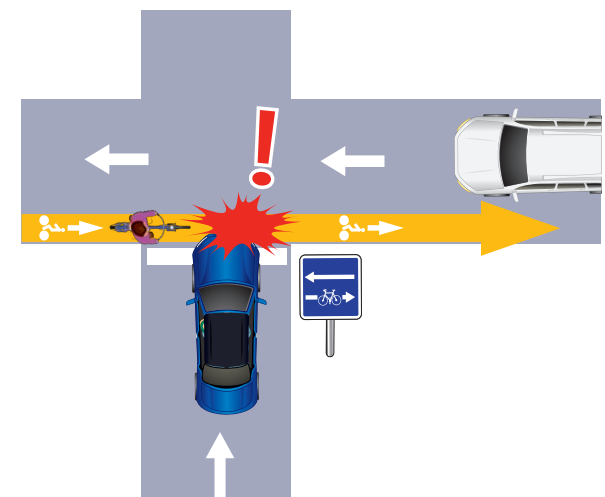
Le double-sens cyclable est un aménagement très sûr et très répandu en Europe du Nord. Depuis plusieurs années, il se développe largement en France, et notamment en Région Nord – Pas de Calais grâce à l'action de Droit au vélo.

Les analyses d'accidents montrent que le risque d'accident frontal – où le cycliste à contresens heurte de front le véhicule venant en face – est quasi nul. Toutes les statistiques de sécurité récentes se révèlent très positives pour ce type d'aménagement (sources : Lille Métropole et Ville de Paris).

Les usagers se voient mutuellement en se croisant et ralentissent.

En cas d'ouverture inopinée d'une portière de voiture, le cycliste heurte le plat de la portière qui se referme sur elle-même.

Comme pour tout aménagement cyclable, le danger peut venir des traversées et des entrées et sorties des double-sens.



Le cycliste a la priorité mais le conducteur de la voiture bleue ne regarde que du côté de la circulation générale.

Préoccupé uniquement par l'arrivée des voitures, il oublie le cycliste arrivant à contresens.